

QUESTION DIVERSE No 21-8

OBJET : Création d'une Zone d'Aménagement Différé le long de la Ravine du Chaudron.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux d'endiguement de la Ravine du Chaudron, qui doivent débiter en septembre, permettront de récupérer des terrains actuellement incorporés dans le domaine public fluvial du fait de leur inondabilité, et qui pourront être ultérieurement utilisés, par exemple, pour de nouvelles zones d'activités.

En l'absence d'un droit de préemption de la Commune sur les terrains en cause, ceux-ci peuvent être acquis, après endiguement, par les propriétaires riverains qui bénéficieront ainsi d'un enrichissement sans cause;

En vue de sauvegarder l'intérêt de la Commune, je vous propose, en conséquence, de demander à Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé limitée au nord par la route à quatre voies de Gillot, à l'ouest par la limite de la ZIF en rive gauche de la Ravine du Chaudron, au sud par le prolongement vers l'ouest de la limite nord de la ZAD de la Bretagne et à l'est par la limite des propriétés privées en rive droite de la Ravine du Chaudron, telle qu'elle figure au cadastre rénové de la Commune. Cette ZAD pourrait également inclure le périmètre irrigué du C.E.R.F. qui n'est actuellement couvert par aucun droit de préemption.

En cas d'accord sur le principe, je vous demande de vous prononcer sur le périmètre de la ZAD à créer (avec ou sans extension au C.E.R.F.) et sur sa dénomination.

Cette ZAD, dans laquelle la Commune serait titulaire du droit de préemption, serait créée conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire en vue de la création de zones d'activités et de la constitution de réserves foncières.

Je mets la question aux voix.

.../...

- 2 -

LE MAIRE : Il s'agit de l'aménagement de la Ravine du Chaudron, dont la première tranche vous a déjà été soumise au dernier conseil. Il s'agit de sauvegarder les intérêts de la Commune ; en ce sens que, les terrains récupérés sur l'endiguement de la Ravine ne nous reviendraient pas, sauf si on crée une Z.A.D..

Localisation desdits terrains sur carte.

M. FOURNEL : Le projet d'endiguement de la Ravine du Chaudron est actuellement en appel d'offres.

Par le jeu de cet endiguement, la Commune pourrait récupérer environ 4 hectares de terrain, dont l'essentiel se trouverait, à peu près, en face du karting de Commune Prima. C'est la plus grosse partie à récupérer, avec une petite parcelle près du Lotissement Patel, Pont Triolet, et également l'ancien bras de la Ravine. Ce sont là tous les terrains rendus récupérables par l'endiguement de la Ravine ; et ce, pour un total d'environ 4 hectares.

LE MAIRE : Qui demande la parole ?

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

*Reçu à la Préfecture
le 08/08/1984*